

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 4 juillet 2017

Le mardi quatre juillet deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

**Présents (31) :** Messieurs Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Luc LEFEBVRE, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Olivier ROQUETTE, Serge MERCADIÉ, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Jean-Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Mesdames Yvette BOUCHARD, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Jean-Claude LOPEZ, André KUYPERS, Patrick HÉLAINE, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Lucette BENOIST, Nicole LEPELTIER et Sarah RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (8) :** Madeleine FRANCHINA à Serge MERCADIÉ, Alain MOTTAIS à Olivier ROQUETTE, Aymeric SERGENT à Michel RIGAUX, Patrick FOULON à Yvette BOUCHARD, Jean-Luc RIGLET à Jean Claude ASSELIN, Geneviève BAUDE à Patrick HELAINE, Dominique DAIMAY à Jeannette LEVEILLÉ, René HODEAU à Lucette BENOIST.

**Absents/Excusés (5) :** Michel AUGER, Nadine MICHEL, Hubert FOURNIER, Christelle GONDRY, Sylvie IMBERT-QUEYROI.

Secrétaire de séance : Françoise LAMBERT

## DÉLIBÉRATION 2017 – 116

### Rapport Politique de la Ville 2016

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L1111-2 et l'article L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un « *débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'Assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes ayant conclu un Contrat de Ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation* ». Les Conseils Citoyens présents sur le territoire concerné, sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les Conseils Citoyens et le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Il est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils Citoyens. Les contributions et délibérations des Conseils municipaux et des Conseils Citoyens sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de la Politique de la Ville pour l'année 2016,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS :**

➤ **APPROUVE** le rapport de la Politique de la Ville 2016.

**DÉLIBÉRATION 2017 – 117**  
**Engagement d'une étude pré-opérationnelle**  
**d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Dans le cadre des statuts de la Communauté de communes, la collectivité est compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie, et à ce titre, peut réaliser des actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat.

Lors de l'assemblée du 23 mai dernier, une présentation du dispositif de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été exposée.

L'OPAH est une procédure portée par une collectivité publique qui a pour objectif de permettre de :

- ✓ Rénover l'habitat privé ancien
- ✓ Améliorer le cadre de vie
- ✓ Dynamiser la vie et l'économie locale

L'opération s'adresse à certains ménages (les bailleurs ou les propriétaires occupants) sous conditions.

L'OPAH est un dispositif partenarial et conduit à la signature d'une convention entre :

- ✓ L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)
- ✓ La collectivité locale, maître d'ouvrage
- ✓ Le Conseil Départemental du Loiret

La convention fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières réservées pour le financement des travaux d'amélioration des logements, ainsi que le suivi-animation du dispositif.

Au préalable, une étude pré-opérationnelle doit être menée afin d'évaluer en priorité l'intérêt et la faisabilité de l'opération. Cette étude est demandée par l'Anah et le Conseil Départemental pour :

- Réaliser un diagnostic territorial
- Construire un programme d'actions
- Elaborer le projet de convention

Elle est subventionnée par l'Anah à hauteur de 50 % de 200 000 € HT maxi.

Le coût prévisionnel de ce type d'étude est de 40 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017- art.147, et les programmes d'intérêt généraux par l'article R327-du CCH, modifié par décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 - art. 2,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix POUR, et 1 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter tous les soutiens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente décision.

## DÉLIBÉRATION 2017 – 118

### Fonds de concours à la commune de Saint Benoît s/Loire

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la Commission « Fonds de concours » et des membres du bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire pour des travaux de requalification et de réaménagement du centre bourg :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Lot VRD : 312 300,00 € Lot AEP : 22 535,00 € Lot éclairage public : 28 746,84 € Lot espaces verts : 7 573,60 € Dépense annexes : 34 411,91 € Total = 405 567,35 €
<b>SUBVENTIONS</b>	FSIL : 74 230,81 € C Régional (Cœur de village) : 75 000 ,00 € C Départemental : 10 553,85 €
<b>Part Financement Commune</b>	245 782,69 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS*</b>	<b>122 891 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>61 445,50 €</b>

Etant précisé :

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état certifié des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

## DÉLIBÉRATION 2017 – 119

### Fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « Fonds de concours » et des membres du bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire pour des travaux de restructuration de l'école maternelle :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux : 1 335 517,24 € Honoraires et frais (proratisés) : 243 939,56 € Total : 1 579 456,80 €
<b>SUBVENTIONS</b>	FSIL 2016 (proratisé) : 62 343,50 € Réserve parlementaire 2016 (proratisé) : 7 756,39 €
<b>Part Financement Commune</b>	<b>1 509 356,91 €</b>
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>200 000 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>100 000 €</b>

Etant précisé :

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état certifié des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

## DÉLIBÉRATION 2017 – 120

### Modifications des horaires – Centre aquatique Val d'Oréane

Le centre aquatique est exploité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 6 ans par la société ESPACE RÉCRÉA. Un contrat de Délégation de Service Public lie la collectivité et le délégataire. Les plannings d'ouverture figurent au titre des éléments contractuels.

Tenant compte de l'ouverture au public des piscines dans le Loiret l'été pour 2017 et des nouveaux attraits de Val d'Oréane, le délégataire a souhaité s'adapter au contexte local et proposer d'autres horaires d'ouverture les samedis et dimanches. Le planning estival prévisionnel indiqué au contrat prévoyait les horaires suivants :

- samedi 9 H 30 - 18 H 00
- dimanche 9 H 00 - 18 H 00

La proposition de nouveaux horaires d'ouverture au public le week-end en juillet et août serait :

- samedi 10 H 00 - 19 H 00
- dimanche 10 H 00 - 19 H 00

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Récréa,  
Vu la proposition de la société délégataire,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification horaire du centre aquatique Val d'Oréane sur la période estivale (juillet et août) comme suit :
  - samedi 10 H 00 - 19 H 00
  - dimanche 10 H 00 - 19 H 00
- **DÉCIDE** d'intégrer cette modification au contrat de DSP.

## DÉLIBÉRATION 2017 – 121

### Modifications tarifaires – Centre aquatique Val d'Oréane

Le centre aquatique est exploité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 6 ans par la société ESPACE RÉCRÉA. Un contrat de Délégation de Service Public lie la collectivité et le délégataire. La grille tarifaire figure au titre des éléments contractuels.

Un nouveau concept unique en France nommé DOMIN'O sera proposé aux usagers dès la rentrée de septembre 2017 à Val d'Oréane.

Celui-ci a pour but de pallier à la peur de l'eau qui touche actuellement 1 français sur 6. Il s'agit de permettre aux usagers de se sentir en confiance, d'oser expérimenter de nouvelles activités au sein du monde aquatique. Ce concept vise à aller plus loin dans l'apprentissage de la natation en associant le bien-être dans l'eau. Afin de respecter un processus par étapes, ce programme se présente sous forme de trois modules de progression d'un trimestre chacun.

Cette activité est proposée sous forme d'abonnement. Dans ce cadre, l'abonné a un accès illimité aux différents espaces (aquatique, bien-être, cardio-training). Le tarif a été fixé au même niveau que l'abonnement Excellence soit 500 € à l'année déjà prévu à la grille tarifaire existante. Toutefois, afin de faire bénéficier aux clients de la possibilité d'entrer dans le programme au niveau du module 2 ou 3, il est proposé que l'utilisateur s'acquitte d'un prix représentant un tiers du tarif annuel, par module.

De même, afin de faire bénéficier aux clients déjà abonné (Liberté, Essential, Excellence) d'un tarif privilégié pour qu'il ne paie pas deux fois pour la même prestation, le client déjà abonné bénéficiera d'une remise de 30% sur le tarif Excellence DOMIN'O.

Par ailleurs, en complément de l'achat d'un PASS Famille (4 personnes dont 2 adultes maximum) prévu dans la grille tarifaire, il est proposé un tarif permettant d'accéder à l'espace bien être/cardio/bassin d'apprentissage pour l'adulte, sur la base du montant correspond au différentiel entre l'entrée publique adulte et l'entrée Espace Wellness (cardio, bien être, bassin d'apprentissage).

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Récréa,  
Vu la proposition de la société délégataire,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :**

➤ **APPROUVE** les modifications de la grille tarifaire comme suit :

COMPLÉMENT TARIFAIRE ABONNEMENTS	
Abonnement Excellence Modules DOMIN'O annuel	500 €
Abonnement Excellence Module DOMIN'O trimestriel	167 €
Abonnés Excellence, Essential, Liberté : remise de 30%	350 €
COMPLÉMENT TARIFAIRE ENTRÉES PUBLIQUES	
PASS famille – Accès espace WELLNESS	Supplément : 9,40 € par adulte

➤ **DÉCIDE** d'intégrer ces modifications au contrat de DSP.

## DÉLIBÉRATION 2017 – 122

### Transfert de Personnel - Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse

Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les services des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Services animation jeunesse et des crèches sont ici concernés :

- Crèche de Sully-sur-Loire : gestion municipale
- ALSH Sully-sur-Loire : gestion municipale
- ALSH Villemurlin : gestion municipale
- ALSH Saint Aignan le Jaillard/Lion en Sullias : gestion syndicale
- Service Animation Jeunesse de Sully-sur-Loire : gestion municipale

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré, sont transférés à l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Communauté de communes.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service transféré, sont intégrés dans les effectifs de la collectivité, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs, sur un temps de travail correspondant à la partie de service transféré. En cas de refus de ce transfert, ils sont par convention, mis à disposition de la communauté de communes et restent employés par leur collectivité d'origine.

Quant aux agents employés sur la base de contrats aidés, contrats d'avenir ou de contrats uniques d'insertion, les postes n'entrent pas dans le tableau des effectifs, et la Communauté de communes reprendra les dispositifs conventionnels régissant ces contrats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-4-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2017,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix POUR et 3 CONTRE :**

- **APPROUVE** le transfert des agents pour le Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, et de faire évoluer le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence :

ORIGINE	Catégorie	Filière Animation	Nombre	Nombre d'heures
SAJ Sully-sur-Loire	C	Adjoints d'animation	2	TC
	C	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>de</sup> Cl.	1	TC
ALSH Sully-sur-Loire	C	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>de</sup> Cl.	1	TC
ALSH Villemurlin	C	Adjoint d'animation	1	TNC – 6 H 55
ALSH Saint Aignan / Lion	C	Adjoints d'animation	2	TNC – 4 H 28 TNC – 4 H 51
ORIGINE	Catégorie	Filière Médico-sociale	Nombre	Nombre d'heures
Crèche Sully-sur-Loire	A	Puéricultrice hors classe	1	TC
	B	Educateur Principal de jeunes enfants	1	TC
	C	Auxiliaires de puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	2	TC
	C	Auxiliaires de puériculture Principal 2 <sup>de</sup> Cl.	5	TC
ORIGINE	Catégorie	Filière Technique	Nombre	Nombre d'heures
Crèche Sully-sur-Loire	C	Adjoints techniques	4	TC
	C	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> Cl.	1	TC
ALSH Villemurlin	C	Adjoint technique	1	TNC – 00 H 52

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les actes d'engagement avec les agents transférés.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à conclure avec les communes concernées, la convention de mise à disposition pour les agents restant dans leur collectivité d'origine mais exerçant une partie de leurs fonctions au sein du Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, ou inversement, lorsqu'ils sont repris en totalité par la Communauté de communes et remis à disposition des communes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à conclure avec les organismes concernés, les dispositifs conventionnels pour l'emploi des agents en contrats aidés, d'insertion, ou d'avenir.

**DÉLIBÉRATION 2017 – 123**  
**Création d'un poste de chargé(e) de programmation culturelle**

Depuis la fusion, la Commission Culture a décidé de maintenir et d'étendre les acquis des politiques culturelles menées par les collectivités antérieures. Le Service culturel, en lien avec la Commission Culture et la sous-commission programmation, poursuit la programmation d'événements à une fréquence mensuelle et reprend le suivi de cycles (conférences, spectacles de l'Oratoire notamment) initiés par d'autres services (médiathèques, office du tourisme, école de musique).

Pour l'heure, ce service ne repose que sur un demi-poste, occupé par l'Agent en charge de la coordination culturelle, et du projet de centre d'interprétation. La conception et la mise en œuvre de la programmation culturelle nécessitent un suivi administratif, budgétaire et logistique qui ne peut plus être assumé convenablement.

Le niveau de programmation attendu est d'une trentaine d'événements par an, et leur mise en œuvre dans des lieux le plus souvent non équipés (salles polyvalentes) représente une logistique importante (visite des salles, conventionnement avec les municipalités, intervention des prestataires). Il faut ajouter à cette charge les tâches propres à la recherche de spectacles, à l'élaboration d'un projet culturel communautaire et à l'animation de partenariats (Astrolabe, réseaux de diffusion.....).

En conséquence, il conviendrait de recruter un(e) Chargé(e) de programmation dont les principales missions seront :

- de contribuer à concevoir et mettre en œuvre une programmation adaptée au contexte et au projet de la collectivité, ainsi que des projets d'action culturelle ciblés (scolaires, publics éloignés ou empêchés),
- d'assurer le suivi administratif, budgétaire et logistique de ces projets, de contribuer à leur promotion,
- d'être le relais du Service culturel sur les manifestations programmées (coordination logistique, accueil des intervenants et du public, billetterie),
- de développer des partenariats et de rechercher des financements (PACT avec la Région).

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes. Il appartient au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des Agents. Préalablement à ces nominations, le Conseil doit se prononcer sur les créations de postes correspondant aux modifications.

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé par délibération n°2017-51 du 7 février 2017,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 6 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** la création d'un poste de catégorie B à temps complet, pour assurer les fonctions de Chargé(e) de programmation culturelle.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'agent et à la signature de son acte d'engagement.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 124**

### **Convention de mise à disposition du Service de Police intercommunale avec la commune de Lorris**

L'article L512-3 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de la population ou en cas de catastrophe naturelle, les Maires des communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs Services de Police municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département, qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des Maires des communes concernées».

A ce titre, la commune de Lorris a sollicité la Communauté de communes afin que soit mise à disposition une partie des effectifs du Service de la Police intercommunale, dans le cadre de l'organisation du Comice agricole les 26 et 27 août 2017.

Les Agents interviendront en commun avec l'Agent de Police municipale de la commune et la brigade de gendarmerie. Une demande conjointe a été formulée auprès de la Préfecture afin que soit établi un arrêté préfectoral qui autorise cette coopération et en fixe les modalités pratiques, qu'il s'agisse de sa durée, de son aire géographique et des moyens humains et matériels qu'elle concerne. Cette situation est permise réglementairement lorsque la mise en commun est occasionnelle, et qu'il s'agit d'un événement exceptionnel ou lors d'un flux important de population. De plus sont uniquement concernés les communes limitrophes, ou appartenant à une même agglomération.

La mise en commun ne concerne que le domaine de la police administrative (sécurité publique, surveillance générale), mais sans possibilité de verbaliser. Ainsi sur le territoire de la commune, seuls les Agents de police municipale du service de cette même commune pourront verbaliser les infractions aux arrêtés du Maire.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre cette mise à disposition sur le plan administratif, une convention doit être conclue entre les deux collectivités, précisant notamment les modalités de remboursement.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Service de Police intercommunale dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, à conclure avec la commune de Lorris.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout acte en lien avec la présente décision.

## DÉLIBÉRATION 2017 – 125 Règlement et tarifs de l'école de musique

Dans le cadre de la reprise de la compétence école de musique sur l'ensemble du territoire communautaire, un travail d'harmonisation des règlements et des tarifs a été engagé au sein de la Commission Culture. La reprise va concerner l'école de musique municipale de Sully-sur-Loire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, il convient pour la rentrée de septembre 2017, de pouvoir démarrer sur les mêmes bases au niveau du règlement et des tarifs entre l'école de Sully-sur-Loire et celle de la Communauté de communes.

Vu le projet de règlement présenté,  
Vu l'exposée de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement de l'école de musique annexé à la présente.
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée 2017-2018 :

DISCIPLINE		Temps de cours	TARIFS en € pour l'année scolaire
Eveil musical / Jardin musical / Initiation		45'	60
Formation musicale	Cycle I	1 et 2 : 1h00 3 et 4 : 1h15	81
	Cycle II	1h30	120
	Cycle III	2h00	156
	adulte	1h00	84

Formation musicale et instrument	Cycle I	FM + Instrument 1, 2 et 3 : 30' 4 : 45'	210
	Cycle II	FM + Instrument 1, 2 et 3 : 45' 4 : 1h00	290
	Cycle III	FM + Instrument 1h00	290
Instrument adulte		30'	150
		45'	210
Instrument supplémentaire		30'	144
Pratique collective seule		-	45
Théâtre enfants / adultes		-	90/120
Pratique collective si inscrit en Instrument et/ou Formation musicale		-	gratuit
Réductions		30% pour le 2 <sup>ème</sup> inscrit 50% pour le 3 <sup>ème</sup> inscrit et suivant	
Droit d'inscription annuel		0 €	
Caution d'un prêt d'instrument		100 €	

## DÉLIBÉRATION 2017 – 126

### Indemnités dans le cadre de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale 2017

La Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale se tiendra le 27 août prochain dans le Parc du Château de Sully-sur-Loire. Cette manifestation est organisée par la Communauté de communes du Val de Sully qui offre à tous les agriculteurs/éleveurs un repas et une indemnité pour chaque animal présenté. Suite aux différentes réunions de la Commission, le tableau des indemnités à verser doit être validé par le Conseil communautaire.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les indemnités qui seront versées aux éleveurs qui présenteront des animaux dans le cadre de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale, fixées comme suit :

	Montant en euros par bête
Vache / Bœuf / Broutard / Génisse	28
Cheval	13
Veau / Poney / Ane / Chèvre / Brebis / Mouton / Cochon	8
Agneau	4
Lapin / volaille	1

## DÉLIBÉRATION 2017 – 127

### Admission en non-valeur

Le Camping de Saint Père-sur-Loire qui appartenait à la Communauté de communes du Sullias était loué au Groupe HORTUS, représenté par Madame GAUTIER Sandrine.

Selon le contrat signé entre la Communauté de communes du Sullias et le groupe HORTUS, une redevance devait être versée par la SARL HORTUS. Ces redevances n'ayant jamais été payées, le 3 mai 2017, le Tribunal de Commerce d'Orléans a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la SARL HORTUS.

La créance de 62 905,29 € est donc irrécouvrable et il convient d'inscrire son admission en non-valeur au titre du présent exercice. Le montant a été prévu au budget 2017.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la SARL HORTUS représentée par Mme Sandrine GAUTIER pour un montant de 62 905,29 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

**DÉLIBÉRATION 2017 – 128**  
**Décision modificative N°1 au Budget 2017**

Suite aux échanges avec la Trésorerie, l'admission en non-valeur pour la SARL HORTUS a été prévue au BP 2017 et la somme de 62 905,29 € a été inscrite au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Or, l'imputation doit être modifiée et l'inscription doit être faite au compte 6542 « Créances éteintes ».

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 au Budget général 2017, comme suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	6542 - Créances éteintes	<b>+ 62 905,29 €</b>
		Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	<b>- 62 905,29 €</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION 2017 – 129**  
**Accord relatif à l'acquisition de bâtiments par l'EPFLI au profit de la commune de Neuvy en Sullias**

La commune de Neuvy en Sullias a sollicité l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition des bâtiments de la boulangerie et du bar de la commune.

Par délibération en date du 27 janvier 2017, la Communauté de communes a décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France. Monsieur le Maire de la commune de Neuvy en Sullias sollicite l'accord de principe de la Communauté de communes, afin de permettre l'acquisition de ces bâtiments.

Vu les statuts de l'EPFLI,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour permettre à la Mairie de Neuvy en Sullias d'acquérir les bâtiments de la boulangerie et du bar de la commune.

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 130** **Contrat Départemental de Territoire**

Dans le cadre du processus d'élaboration du Contrat de Territoire de la Communauté de communes du Val de Sully avec le Département, qui constitue le volet 2 – soutien aux projets structurants – de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires, un état des projets à inscrire a été présenté lors du Comité des Maires du 30 mai.

Une enveloppe de 983 010 € a été allouée au territoire de la CC du Val de Sully pour la période 2017-2019.

Trois projets d'intérêt supra-communal ont été déposés, dont 2 projets communautaires et 1 projet porté par une commune :

### **Construction d'une structure multi-accueil**

- Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes du Val de Sully
- Localisation : 73 rue de l'Ecu – 45570 OUZOUEUR-SUR-LOIRE
- Coût estimatif du projet (HT) : 1 840 250 €
- Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 363 050 € soit 20%
- Calendrier prévisionnel du projet : 1er semestre 2018
- Présentation synthétique du projet : Construction d'un multi-accueil (accueil régulier, occasionnel et d'urgence des jeunes enfants de 0 à 3 ans du territoire intercommunal) destiné à maintenir le nombre de places actuelles et à créer 30 nouvelles places.

### **Réhabilitation et extension du centre aquatique Val d'Oréane**

- Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes du Val de Sully
- Localisation : Rue de Châtillon – 45570 DAMPIERRE-EN-BURLY
- Coût estimatif du projet (HT) : 6 473 304,91 €
- Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 523 960 € soit 8 %
- Calendrier prévisionnel du projet : 2016 (dérogation – demande formulée en décembre 2015 au titre du dispositif d'aide aux équipements sportifs)
- Présentation synthétique du projet : Réhabilitation et restructuration des espaces existants (gros œuvre, plages et panoplies techniques, accessibilité) avec amélioration des performances énergétiques. Extension du bâtiment existant.

### **Aménagement d'une Maison des Jeunes**

- Maître d'ouvrage du projet : Commune de Sully-sur-Loire
- Localisation : 13 rue du Faubourg Saint-François – 45600 SULLY-SUR-LOIRE
- Coût estimatif du projet (HT) : 120 000 €
- Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 96 000 € soit 8 0%
- Calendrier prévisionnel du projet : 2017
- Présentation synthétique du projet : Transformation en ERP d'une ancienne graineterie destinée à abriter une Maison des Jeunes et de la Culture à Sully-sur-Loire.

Il a été confirmé l'éligibilité des opérations présentées, et constaté le consensus entre les Maires et la Communauté de communes du Val de Sully sur la liste des projets que le territoire souhaite inscrire au contrat ainsi que la répartition de l'enveloppe allouée.

Il appartient désormais au Conseil départemental, à la CC du Val de Sully et à la commune de Sully-sur-Loire de délibérer sur les termes du contrat de territoire en vue de sa signature durant l'été 2017.

Vu le règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants,  
Vu le contrat présenté,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseiller communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les projets à inscrire au Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire du Val de Sully, à conclure entre le Conseil Départemental, la ville de Sully-sur-Loire, et la Communauté de communes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

**DÉLIBÉRATION 2017 – 131**  
**Modification des délégués de la commune de Bray Saint Aignan**  
**au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire**

Par délibérations n° 2017-07 en date du 14 janvier 2017, et n° 2017-92 en date du 11 avril 2017, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

Une modification est proposée pour les représentants de la commune de BRAY SAINT AIGNAN.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseiller communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** les délégués au SICTOM de la Région de Châteauneuf- sur-Loire comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	Monsieur André LE BRETON	Monsieur Guy LECHAT
LES BORDES	Monsieur Gérard BOUDIER	Monsieur Marc NALATO
BRAY – SAINT AIGNAN	Madame Patricia SICOT Monsieur François FEUILLET	Madame Martine NAOUMENKO Monsieur Yannick DOMAIN
CERDON	M. Loïc MARIONNEAU	M. Jean Claude FOUGEREUX
DAMPIERRE EN BURLY	Monsieur Philippe THIERRY	-
GERMIGNY DES PRÉS	Madame Mireille PERRONET	Monsieur Gilbert GESSAT
GUILLY	Monsieur Jean Michel RATIVEAU	Madame Nicole BRAGUE
ISDES	Monsieur Christian COLAS	Monsieur Emmanuel D'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	Monsieur Jean Pierre CROTTÉ	Monsieur Thierry COUSTHAM
NEUVY EN SULLIAS	Monsieur Jean Claude LUCAS	Monsieur André DEROUET
OUZOUER SUR LOIRE	Monsieur Aymeric SERGENT	Monsieur Adrien FLANQUART
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	Monsieur Sébastien CAFFARD	Monsieur Claude BOCH
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	Monsieur Gilles BURGEVIN	Monsieur Francis BURET
SAINT FLORENT LE JEUNE	Madame Mauricette ODRY	Monsieur Claude BORNE
SAINT PÈRE SUR LOIRE	Monsieur Denis BRETON	Madame Christelle ZUSATZ
SULLY SUR LOIRE	Monsieur Patrick BOUARD	Monsieur Dominique DAIMAY
VANNES SUR COSSON	Monsieur Eric HAUER	Monsieur Jean Michel SEVILLE
VIGLAIN	Monsieur René HODEAU	Madame Lysiane CHEVALIER
VILLEMURLIN	Madame Nicole LEPELTIER	Madame Sarah RICHARD

**DÉLIBÉRATION 2017 – 132**  
**Acquisition des équipements et du matériel du Cinéma de Sully-sur-Loire**

Le cinéma *Le Sully*, situé Boulevard Jeanne d'Arc à Sully-sur-Loire, est exploité par Monsieur Jean François COTTÉ agissant en nom propre, par bail commercial consenti par la Ville de Sully-sur-Loire, conclu en 1995, et renouvelé en septembre 2011, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 14 septembre 2020. Cette signature a fait suite à l'établissement d'une convention avec d'une part, l'exploitant, s'engageant à réaliser les investissements nécessaires pour le passage au numérique, et d'autre part la Ville, s'engageant à acquérir et installer l'écran requis.

Le 7 mars 2017, par acte d'huissier de justice, l'exploitant a donné congé, mettant fin à l'exploitation du cinéma au 30 juin 2017, pour une restitution des lieux le 14 septembre 2017. L'acte précise que les équipements appartenant au preneur seraient démantelés sur la période entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 14 septembre 2017.

Ce cinéma à salle unique de 203 places fait face à un problème d'accessibilité : en l'état de ses locaux, il ne permet une mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et nécessite une remise en conformité de son issue de secours. Dans cette optique et suite aux études menées par le CAUE (*réflexion sur la restructuration du cinéma en 2016*) et la société ASCOM (*étude de pré-programmation confirmant l'opportunité d'acquérir le cinéma pour y implanter un équipement culturel de 230 à 350 places en 2017*), le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 11 avril 2017, l'acquisition de la maison mitoyenne au cinéma.

Pour le plus grand bénéfice des habitants du territoire, la Communauté de communes a souhaité également que le cinéma continue son activité au-delà du départ de l'exploitant, et ce jusqu'au projet de restructuration actuellement à l'étude. Une négociation a donc été engagée en vue de l'acquisition, par la Communauté de communes, du fonds de commerce et du matériel d'exploitation du cinéma que détient l'exploitant, afin de poursuivre l'activité du cinéma sur la ville.

Après discussion, la cession du fonds de commerce du cinéma *Le Sully* et de son matériel d'exploitation à la Communauté de communes est proposée au prix de 240 000 €. Ce prix inclut notamment la cession des 2 projecteurs en place (35 mm et numérique).

L'acquisition du fonds de commerce et du matériel permettrait à la collectivité d'assurer la continuité du cinéma selon un mode de gestion restant à définir.

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'accepter cette proposition d'acquisition au prix de 240 000 €.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 7 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel et des équipements du cinéma de Sully, ainsi que le fonds de commerce auprès de l'exploitant M Jean François COTTÉ.
- **APPROUVE** le prix de cession de l'ensemble pour un montant de 240 000 €.
- **AUTORISE** Madame la Président à signer tout acte et à engager toute démarche relative à cette acquisition.

## **DÉLIBÉRATION 2017 – 133**

### **Subvention et convention d'objectifs avec l'association Entraide du Val de Sully**

L'ADAPA (Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées) a pour objet l'organisation et la gestion d'un service d'aide à domicile auprès des personnes en perte d'autonomie ponctuelle ou durable. Le nom de l'association a été modifié pour prendre la dénomination « Entraide du Val de Sully ».

La Communauté de communes du Val de Sully a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 27 000 € sur l'année 2017. En 2016, la Communauté de communes du Sullias avait attribué la somme de 22 500 € à l'ADAPA. L'association souhaite en 2017 mettre en place de nouveaux services (hommes de mains, aides ménagères) afin de développer une nouvelle offre de service auprès des personnes âgées et handicapées du secteur. Il s'agira également pour l'association d'améliorer ses moyens de communication avec notamment la mise en place d'un site internet.

Par ailleurs, la réglementation impose aux collectivités publiques de conclure une convention d'objectifs lorsqu'elles versent à un partenaire une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention devra préciser les éléments suivants : objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention. Un projet de convention sera établi en ce sens.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention d'objectifs,  
Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 6 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :**

- **DÉCIDE** *l'attribution d'une subvention de 27 000 € sur l'année 2017 à l'association Entraide du Val de Sully.*
- **APPROUVE** *la convention d'objectifs à conclure avec l'association.*
- **AUTORISE** *Madame la Présidente à la signer et à engager toute démarche relative à cette décision.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 45.